

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, CHAUDET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, De Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE PROCURATIONS	5
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
Etat des décisions prises depuis la dernière séance,

1. Décision modificative n° 1 – Budget Principal – Exercice 2025 *
2. Approbation de la convention entre Nîmes Métropole et la commune de Clarenac pour l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers
3. Demandes d'aides financières autour du projet de travaux d'extension / amélioration des arènes municipales
4. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint Madame Rose-Marie KRAWCZYK est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2025

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

Date	Numéro	Objet
22/07/25	DEC05-2025	Ester en justice requête 2502894 - Mme CHOLLET M. MATHELIN contre l'arrêté 008-2025
22/07/25	DEC06-2025	Ester en justice requête 2502898 - Mme CHOLLET M. MATHELIN contre l'arrêté 012-2025
28/07/25	DEC07-2025	Ester en justice requête 2503085 - M. GAILLARDET contre l'arrêté 012-2025
07/08/25	DEC08-2025	Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq constate que les recours faits par des habitants contre la mairie sont nombreux. Trois portent aujourd’hui sur le projet d’un nouveau gros ensemble de constructions en haut de la Grand Rue ; aussi elle expose son opinion sur le traitement de ce type de dossiers. Elle estime qu’il faudrait envisager une autre manière de faire car les démarches judiciaires retardent les projets et font dépenser beaucoup d’argent dans les recours, à la mairie et aux habitants. Elle suggère donc, plus de concertations dès le départ c'est-à-dire commencer par vérifier auprès des habitants impactés la faisabilité du projet, ensuite négocier sur la base d'un avant-projet avec eux ainsi qu’avec les autres acteurs pour le faire évoluer selon les besoins de la commune et enfin en cas de conflit, essayer de le résoudre le plus tôt possible avec l'aide d'un médiateur

De manière plus globale, elle souhaiterait connaître le nombre actuel de recours contre les autorisations d’urbanisme ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'y a que ces trois recours concernant les autorisations d'urbanisme. Il précise qu'il s'agit d'une construction sur une OAP et que les personnes qui construisent en avaient connaissance car ce point est précisé sur l'acte notarié.

Délibération n°01-10-2025 : Décision modificative n° 1 – Budget Principal – Exercice 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 14-04-2025 du conseil municipal du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu le projet de décision modificative n°1 adossé à la présente ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « budget, projets, actions » réunie en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération et de signer cette dernière ;
- Article 2 : De procéder à des virements de crédits afin de prendre en compte budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif, d'intégrer les amortissements calculés au prorata temporis sur les nouvelles dépenses d'investissement prévues en 2025, ainsi que de passer des écritures d'ordre patrimonial relatives à l'intégration des frais d'études et de publication, conformément aux tableaux ci-après :

1°) – AMORTISSEMENT A PRORATA TEMPORIS :

SECTION	NATURE	CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT
Investissement	Recette	021/01	- 41 752.00
Fonctionnement	Dépense	023/01	- 41 752.00
Fonctionnement	Dépense	6811/042	41 752.00
Investissement	Recette	28031	11 623.00
Investissement	Recette	28041412	3 229.59
Investissement	Recette	280415332	1 324.17
Investissement	Recette	2805	197.24
Investissement	Recette	28312	755.30

Investissement	Recette	28314	143.16
Investissement	Recette	28316	823.68
Investissement	Recette	281351	3 003.52
Investissement	Recette	28138	4 806.79
Investissement	Recette	281561	865.00
Investissement	Recette	281578	1 390.09
Investissement	Recette	281831	1 100.41
Investissement	Recette	281838	4 374.33
Investissement	Recette	281841	1 051.82
Investissement	Recette	281848	567.63
Investissement	Recette	28188	6 496.27

2°) OPERATION D'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE ET DE PUBLICATION (OPERATIONS PATRIMONIALES)

SECTION	NATURE	CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT
Investissement	Recette	2031/041	156 393.00
Investissement	Recette	2033/041	6 594.00
Investissement	Dépense	21311/041	5 472.00
Investissement	Dépense	21312/041	41 510.00
Investissement	Dépense	21314/041	4 987.00
Investissement	Dépense	21318/041	9 284.00
Investissement	Dépense	2152/041	72 969.00
Investissement	Dépense	21538/041	9 000.00
Investissement	Dépense	2158/041	335.00
Investissement	Dépense	2313/041	10 277.00
Investissement	Dépense	2315/041	9153.00

- Article 3 : D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au réajustement des chapitres 040 041 042 des sections d'investissement et de fonctionnement, selon le détail des tableaux ci-dessus.
- Article 4 : D'autoriser après délibération du Conseil Municipal Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération ; et à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget communal.

Pas de questions ni d'observations.

Délibération n° 02-10-2025 : Approbation de la convention entre Nîmes Métropole et la commune de Clarensac pour l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis le 1er janvier 2011 ; que par délibération n°2015-08-058 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015, des principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers ont été approuvés ;

Considérant que ces principes généraux sont repris au travers d'une convention bipartite pour chaque projet donnant lieu à l'installation de conteneurs enterrés ; que chaque porteur de projet doit respecter les conditions techniques, administratives et financières décrites dans les principes généraux pour pouvoir prétendre à l'installation des équipements selon les conditions décrites ;

Considérant que la commune de Clarensac a ainsi sollicité Nîmes Métropole sur un projet d'aménagement, Chemin des chasselas, pour lequel les conditions d'installation de conteneurs enterrés sont réunies ;

Considérant que la présente délibération vise donc à approuver la convention relative à ce projet d'implantation entre la commune et Nîmes Métropole ; que le projet de convention est joint à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux principes généraux d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés, le coût de l'opération est réparti entre la commune de Clarensac et Nîmes Métropole selon les conditions suivantes :

- Financement des travaux de génie civil à la charge de la commune (estimés à 12 033,50 € HT)
- Financement de la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance des équipements à la charge de Nîmes Métropole ; qu'à ce titre, l'opération présentée qui consiste en l'installation de 3 conteneurs enterrés permet l'obtention par Clarensac d'un budget global d'investissement d'environ 31.000 € HT de la part de Nîmes Métropole ;

Enfin, vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « budget, projets, actions » en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'approuver les termes de la convention pour l'implantation de conteneurs enterrés entre la commune de Clarensac et Nîmes Métropole conformément aux principes généraux d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment les éléments relatifs aux travaux nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Article 3 : les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq a compris, lors de la commission, qu'il s'agit du remplacement de conteneurs existants par des 1er conteneurs enterrées décidé à l'occasion d'autres travaux à réaliser à proximité. Et que les déchets collectés étaient le verre, les emballages et le papier.

Dans le rapport présenté, elle estime qu'il est inexact de dire, elle cite, que « Clarensac a obtenu un budget d'investissement » de 31.000€ de Nîmes Métropole. En effet, elle se contente d'honorer ses engagements prévus dans la convention puisqu'elle est responsable de la fourniture et de la maintenance des conteneurs et donc des coûts associés. Plus globalement, elle se demande pourquoi enterrer ces conteneurs en priorité ? Elle aurait aimé avoir une vision globale sur les emplacements de tous les conteneurs à Clarensac pour examiner la politique de collecte des déchets et s'il était pertinent de commencer par ce lieu. Enterrer des conteneurs revient à pérenniser le lieu. Or ce lieu est-il adapté à des arrêts de voitures plus importants à proximité ? Elle en doute car la salle des chasselas est le lieu de beaucoup d'événements réguliers comme la gymnastique ce qui attire beaucoup de personnes.

Monsieur Hamard indique qu'avant de répondre il va faire un petit retour en arrière. Ce sujet a été et reste un sujet majeur de la politique environnementale dans notre société, en général, et dans notre village en particulier : L'absence de pollution visuelle, moins de nuisances sonores et olfactives, les problèmes avec les animaux errants, moins de pollution, indice carbone, avec les rotations des camions, etc...

A Clarensac, ce sujet avait déjà été évoqué, il y a 3 ans à travers diverses rencontres avec les habitants du centre historique, le comité environnement ou la commission cadre de vie. La priorité était surtout axée sur le centre du village afin d'éliminer, si possible, la présence de conteneurs individuels et de sacs laissés sur la voie publique.

Après avoir contacté Nîmes métropole pour une étude de faisabilité. Le boulevard du jeu de boule et de la Dougue apparaissaient les lieux les plus adaptés mais la réalisation s'est avérée compliquée du fait des remparts fragilisés qui ne permettaient pas l'implantation à cet endroit. Le sujet a ensuite été mis en sommeil en attendant la réalisation des travaux de voirie et de renforcement sur ces axes (centre village, jeu de boules, portail bas...) et la mise en place de ces conteneurs enterrés, dans tous les quartiers, reste un sujet plus vaste et doit s'inscrire dans une politique globale avec l'agglo.

Pour revenir à la question, la salle des Chasselas, qui a été réhabilitée, est devenue un centre d'activités majeures pour nos associations et la demande de stationnement particulièrement sensible en cet endroit bien qu'il ait été procédé à la réfection du parking devant la PM, crèche, bibliothèque, avec 48 places...

Les travaux de réfection de la route de Nîmes étaient une opportunité pour augmenter le stationnement de 6/8 places et parallèlement l'occasion de mettre en place des conteneurs enterrés. Cet objectif s'inscrivait dans une démarche environnementale avec des coûts d'installations faibles. Le projet devrait être finalisé dans le courant du mois. Cette démarche permettra également de constater si ce procédé obtient l'adhésion des administrés. Les travaux du centre du village seront l'occasion de reprendre l'étude car c'est vraiment le lieu à privilégier.

Délibération n° 03-10-2025 : Demandes d'aides financières autour du projet de travaux d'extension / amélioration des arènes municipales

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle le contexte :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements sportifs ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'arènes municipales d'une capacité suffisante pour accueillir la population lors des évènements communaux, qu'ils soient organisés par la commune ou par les associations, taurines notamment ;

Considérant que l'extension et l'amélioration des arènes municipales vise à améliorer la qualité de l'accueil aux usagers, de permettre des spectacles de qualité, de promouvoir la culture taurine et les traditions ;

Considérant la nécessité de financer ces travaux d'amélioration / extension ; qu'à ce titre, la ville de Clarençac souhaite solliciter Nîmes Métropole (via son fonds de concours) afin de participer au financement de cette opération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « budget, projets, actions » en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'approuver les demandes d'aides financières autour du projet d'extension / amélioration des arènes municipales et notamment l'attribution / demande du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole dans la catégorie « des équipements sportifs »
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours ainsi qu'à la réalisation de l'extension / amélioration des arènes municipales (contrats, ave-nants, conventions, lettres d'engagement ou marchés)

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq souhaite ajouter au rapport présenté les informations obtenues avant ce conseil, à savoir :

- *Le nombre de gradins sera augmenté pour atteindre 450. Ces gradins seront permanents et sans emprise sur le trottoir pour plus de sécurité pour les piétons. Le coût de cette nouvelle implantation, réalisée par un prestataire, sera de 93 790€ HT dont 50% sera payé par Nîmes Métropole en subventions « Fonds de concours »*
- *D'autres travaux seront réalisés par le Service Technique pour respecter la réglementation, sur le toril et à l'intérieur de l'infirmerie. L'estimation du coût (temps agents et achats divers...) n'est pas donnée.*
- *Le nombre de représentations annuelles /an, tauromachiques ou pas, n'est pas estimé alors qu'habituellement ce chiffre est attendu pour justifier toute demande d'investissement sur un lieu d'évènements.*

Par ailleurs, un élément est nouveau dans ce rapport : la « catégorie » du fond de concours sollicitée. Dans le projet donné en commission, il s'agissait « d'Equipements culturels et petit patrimoine » ce qui paraissait adapté à ce dossier, or dans le rapport présenté au conseil, la catégorie est « Equipements sportifs ». Elle ne voit pas en quoi assister à un spectacle est une activité sportive...

Dernière remarque : cette demande de Fonds de concours est la dernière pour le mandat car le dernier comité d'attribution est le 23 octobre pour préparer le conseil d'agglo du 15 décembre.

Nous pouvons donc faire le bilan des subventions de Nîmes Métropole utilisées par la mairie durant ce mandat. D'où ma question qu'en est-il ?

Monsieur Mas indique, s'agissant de la thématique du fonds de concours, que la catégorie indiquée lors de la commission avait été transmise par le PETR, or Nîmes Métropole a fait corriger la thématique lors du dépôt du dossier car il entre pour eux dans la catégorie « équipements sportifs ».

Monsieur Chauvet précise que la course camarguaise est représentée par la jeunesse et les sports et fait partie d'une fédération sportive.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe pivot des fonds de concours pour ce mandat est de 783960 euros. Les projets ayant bénéficié d'un fonds de concours représentent un montant de 403591,29 euros en dehors de la demande de requalification du montant accordé pour la RD14, soit 71524 euros potentiellement récupérables. Soit un total d'approximativement 475115 euros.

Les demandes ont été faites pour d'autres projets qui n'ont pas bénéficiés d'attributions de fonds de concours dont celle pour la rénovation du chemin du Font du Rouve pour un montant de 157354,82 euros.

L'arrivée d'un nouveau DGS a permis de corriger certaines lacunes à l'origine de ces refus.

Madame Lecoq indique que d'après ses sources, au 12/03/25, l'enveloppe pivot était de 950 000€. Le niveau d'utilisation de cette enveloppe démontre selon elle, un manque d'ambition pour les projets d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de gestion.

Délibération n° 04-10-2025 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Services et Personnel en date du 24 septembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Clarensac souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant **mensuel** de la participation est fixé à **15,00€ par agent**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 21 voix pour et 2 voix contre (Madame et Monsieur Lecoq) :

- Article 1 : d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq indique qu'effectivement, le principe de cette participation obligatoire n'a pas à être votée, mais uniquement le montant de celle-ci. Mais il n'est pas dit que les 15€/mois proposés correspondent au montant minimal obligatoire. Elle ajoute que d'après le baromètre IFOP, les collectivités ont versé en moyenne en 2022 20,50€ et que pour les risques en matière de prévoyance, que l'on nous a fait voter il y a 1 an également le montant minimum de 7€ alors que la moyenne des participations était de 15,20€. D'après elle, il faudrait davantage encourager les agents à prendre une protection sociale complémentaire en décidant une participation de la commune supérieure au minimum par exemple au niveau de la dernière moyenne connue.

En conséquence, nous voterons contre le montant proposé.

Monsieur le Maire indique que là encore il est question de finance et que d'autres avantages ont été privilégiés comme les titres restaurants, le CNAS, etc...

Question orale

Question de Madame Lecoq :

« Je souhaite vous interroger sur l'offre et la demande en logement sociaux, sujet quasiment jamais évoqué au conseil ou dans les commissions, alors qu'il s'agit d'une des préoccupations majeures des habitants.

Le bilan fait par la Préfecture au 1/1/24 montre que Clarensac est encore loin de répondre aux objectifs : à cette date-là, elle avait un taux de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales de 10,1% alors qu'il doit tendre vers 25%. En 2023 et 2024, la mairie a dû payer une amende d'environ 50 000€.

Le risque majeur pour la commune, c'est d'être considérée comme « carencée », de payer 250 000€ environ de pénalités chaque année et d'être contrainte d'abandonner au préfet les décisions d'urbanisme.

D'où mes questions :

Sur l'offre

Au 1/1/2025 quel sera notre taux de logements sociaux ?

Quels sont les projets restant à mettre en œuvre que la mairie actuelle a autorisés ou compte autoriser d'ici la fin du mandat ? Beaucoup connaissent déjà les 26 logements à construire à la Grand Rue.

Quels sont les objectifs pour les années à venir qui ont déjà été fixés pour Clarensac ? sinon, le seront-ils avant la mi-mars 2026 ?

Sur les demandes des habitants de Clarensac

Combien d'habitants ayant fait une demande de logements sociaux sont en attente d'attribution ?

Quelle est la durée moyenne d'attente par type de logement ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur l'offre, au 1^{er} janvier 2025 le taux de logements sociaux sera communiqué par la préfecture début 2026 à une date encore inconnue.

D'ici la fin du mandat 1 seul projet est et sera en cours : la construction de 26 logements sociaux Grand Rue.

Les objectifs fixés par le plan triennal 2026-2029 sont inconnus car non publiés actuellement.

Lorsque des communes soumises à la loi SRU appartiennent à des EPCI compétents en matière de PLH, c'est le PLH qui fixe, par période triennale, l'objectif et les conditions de réalisation des logements locatifs sociaux sur la commune selon les critères définis. Arrivé à échéance en décembre 2024, Nîmes Métropole a lancé sa révision dès février 2023. Son approbation a été décalée de deux ans en 2026.

La commune rencontre de réelles difficultés pour atteindre ses objectifs. Il convient de citer par exemple la rareté et la cherté du foncier en secteur tendu ou, à l'opposé, l'absence d'opérateurs susceptibles de porter un projet de construction de logement social, ou bien encore la difficulté à produire un logement social en rapport avec les ressources des ménages, l'inconstructibilité de certains secteurs... En outre, la tendance actuelle préconisant une densification accrue et une réduction de l'artificialisation en périphérie des villes accentue cette difficulté et introduit une réelle contraction en matière de politiques publiques.

Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux EPCI les groupant en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut, globalement, représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Sur les demandes :

T2 : 60 dossiers dont 17 de Clarensacois

T3 : 17 dossiers dont 5 de Clarensacois

T4 : 39 dossiers dont 10 de Clarensacois

A noter que le CCAS n'est pas bureau enregistreur, donc si les administrés ne se font pas connaître du CCAS nous n'avons pas connaissance de leurs souhaits d'accéder à un logement social sur notre commune.

La durée d'attente n'est pas dénombrable, car elle se fait en fonction de la libération d'un logement et sur le fait qu'elle soit sur notre contingent.

Pour information, une personne se voyant affecter un logement social à de forte chance d'y rester pour le restant de ses jours.

La séance est levée à 20h15

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du

04 décembre 2025

Adopté à l'unanimité

Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du

05 décembre 2025

Patrick GERVAIS
Maire



Rose-Marie KRAWCZYK
Secrétaire